

REÇU AU S.D.A.
LE 18.10.82

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 14 juin 1982;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

A I NCORMORANCHE-SUR-SAÔNE - église

- Peintures murales de l'abside, époque romane

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet Commissaire de la République de l'Ain, au Maire de Cormoranche-sur-Saône et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 SEP 1982
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN